



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion en

Visioconférence : Mardi 16 novembre 2021

Président : M. Nicolas VUILLEMIN

Présents : MM. Michel BOURNEZ - Thierry CORROYER - Michel NAGEOTTE - Michel MALIVERNAY – Gérard GEORGES - Thierry NAPPEY

Assistent : Mmes Sylvie FALLOT – Delphine SCARAMAZZA – M. Stéphane BEGEL

RAPPELS

. Planning de journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi (minuit) pour les rencontres prévues le dimanche et jusqu'au dimanche (minuit) pour les rencontres prévues le samedi.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

. FMI - Feuilles de matches

Le club recevant est tenu de mettre à disposition une feuille de match papier pour les rencontres à domicile en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI.

. Procédure de vérification des Pass Sanitaires

Le responsable COVID du club (ou son représentant) recevant doit être présent au stade et vérifier la validité du Pass SANITAIRE des officiels (délégués, arbitres) dès leur arrivée ainsi que de chaque membre de la délégation recevante et de la délégation visiteuse. Pour toutes les personnes accréditées ou devant rentrer dans les vestiaires, le contrôle du Pass Sanitaire est aussi obligatoire.

. Animations :

Toute animation d'avant match, à la mi-temps ou après match est à proscrire elles ne pourront être autorisées qu'après validation de la commission d'organisation.

Les escorts kids sont supprimés

. Ramasseurs de balle

Les ramasseurs de balle accèdent à l'aire de jeu depuis leur vestiaire par un accès autre que le tunnel/couloir d'accès au terrain. Ils utilisent du gel hydroalcoolique. Ils devront avoir plus de 12 ans et détenir un PASS SANITAIRE valide (article 4.2.2.4 du Protocole Sanitaire).

. ARTICLE 20 - TERRAIN IMPRATICABLE

« L'impraticabilité du terrain est définie :

- . soit par les critères retenus par les Lois du Jeu,
- . soit par la production d'une interdiction par le propriétaire privé,
- . soit par la production d'une interdiction par le propriétaire public pour respecter le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France (AMF) et la FFF (Ligue et Districts).

1. Procédure n°1 : jusqu'au vendredi 16 heures

Si le terrain est impraticable et sans espoir d'amélioration, le club recevant doit annuler son ou ses matches. Pour ce faire, il envoie avant vendredi 16 heures au plus tard, un message d'annulation portant sur le ou les matches annulés. Ce message est transmis par courriel via la messagerie officielle du club au secrétariat de la Ligue. La Ligue informera le club visiteur et les arbitres et officiels désignés.

L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si la Ligue décide de procéder à une vérification. La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire (s'il y a lieu).

Les frais de déplacement du représentant seront à la charge de la Ligue, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain, et à la charge du club dans le cas contraire.

Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres annulées indument.

2. Procédure n°2 : le vendredi après 16 heures

Si l'impraticabilité est déclarée le vendredi après 16h, le club recevant doit, sous sa responsabilité, informer immédiatement par courriel via la messagerie officielle:

- . *le club visiteur,*
- . *le secrétariat de la Ligue*
- . *les arbitres et officiels désignés.*

La Ligue se réserve le droit d'envoyer un représentant pour constater l'état de l'aire de jeu.

L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si la Ligue décide de procéder à une vérification. La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire (s'il y a lieu).

Les frais de déplacement du représentant seront à la charge de la Ligue, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain, et à la charge du club dans le cas contraire.

Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres annulées indument.

3. Procédure n°3 : Pour les rencontres programmées en semaine :

Avant 16h le jour du match, se référer à la procédure n°1.

Après 16h le jour du match ou jour férié, se référer à la procédure n°2 ».

1 – SENIORS

MASCULINS

1.1 – DEMANDES – COURRIELS CLUBS

Match n° 20959.2 – R3 – Sennecey le Grand/Sornay du 1/05/2021

La commission prend connaissance du courriel de Sornay concernant leur demande de reporter la rencontre en raison de l'organisation de leur tournoi le même jour.

La commission rappelle au club que la date du Dimanche 1^{er} mai est prévue au calendrier général depuis le début de saison, et qu'en conséquence, la rencontre R3 ne peut être reportée.

La commission précise au club qu'il a la possibilité de prendre contact avec leur adversaire pour jouer le samedi.

Courriel du club de Fontaine les Dijon

La commission prend connaissance de la demande du club de jouer sur le terrain synthétique de Fontaine les Dijon suite à l'arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain Honneur du 8 novembre au 7 mars 2022.

Elle autorise cette demande et fixe les rencontres R2 ci-dessous sur le terrain synthétique de Fontaine les Dijon.

- . Fontaine les Dijon/St Bonnet la Guiche du 14/11/2021
- . Fontaine les Dijon/Lons le Saunier 2 du 28/11/2021
- . Fontaine les Dijon/Montceau 2 du 27/02/2022

La commission rappelle au club de Fontaine les Dijon qu'il doit mettre tout en œuvre pour la sécurité des joueurs et des officiels.

. Match n° 20870.1 – R3 – Sanvignes 2/Chalon FC 2 du 14/11/2021

La commission prend connaissance du mail du club de Sanvignes du 12 novembre dernier (en fin de journée) signalant que la rencontre se jouera sur le terrain n° 2 afin de préserver le terrain honneur pour la rencontre R2 prévue le même jour.

1.2 – COUPE DE FRANCE

La commission rappelle les rencontres comptant pour le 8^{ème} Tour prévues les 27 – 28 novembre 2021.

- . Bourg En Bresse/Jura Sud Foot
- . Morteau Montlebon/Dijon FCO
- . Chambéry Savoie Foot/AJ Auxerre
- . Montchat Lyon/FC Sochaux Montbéliard

La commission félicite les clubs ayant participé au 7^{ème} Tour pour leur parcours.

1.3 – COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Courriel de Monsieur Rubino Alexandre

La commission prend connaissance du courriel de Monsieur Rubino, arbitre de la rencontre Chalon FC/Saint Sernin du Bois, match comptant pour le 2^{ème} Tour de la Coupe Bourgogne Franche Comté du 11 novembre dernier. Il signale une erreur de résultat sur la FMI. En effet, il faut lire Chalon FC /Saint Sernin du Bois : 0 – 1 et non 1 – 0, le club de Saint Sernin du Bois est qualifié pour la suite de la compétition.

La commission homologue les résultats du 2^{ème} Tour de la Coupe Bourgogne Franche Comté du 10 et 11 novembre 2021.

1.4 – MATCH REMIS – R3 – ARC GRAY/ST JEAN DE LOSNE DU 14/11/2021

Match n° 21033.1 – R3 – Arc Gray/Saint Jean de Losne du 14/11/2021

La commission prend connaissance de la demande du club d'Arc Gray ainsi que d'un arrêté municipal reçu le dimanche 14 novembre à 10h10 pour reporter la rencontre R3 – Arc Gray/Saint Jean de Losne, suite terrain impraticable.

Elle en prend bonne note.

Courriel de Monsieur Guillaume Labrosse, arbitre assistant de la rencontre

La commission prend connaissance de sa demande de remboursement de frais de déplacement. Elle regrette de ne pouvoir donner une suite favorable. En effet, monsieur Labrosse était destinataire du mail du club d'Arc Gray.

1.5 – MATCH R3 – CHALON ACF/SNID DU 14/11/2021

La commission prend note que le président de la commission des délégués a désigné un délégué sur la rencontre R3 – CHALON ACF/SNID 2 du dimanche 14 novembre dernier.

Les frais sont à la charge du club de Chalon ACF.

1.6 – MATCHES EN RETARD

La commission rappelle la liste des matches en retard à ce jour :

Régional 1

Groupe A

Garchizy/Cosne (17/10 – 11/11) Fixé le 19/12

Auxerre AJ 3/Cosne (14/11) Fixé le 12/12

Groupe B

Lons Saunier/Champagnole (16/10 – 11/11) Fixé le 12/12

Lons/Pontarlier 2 (14/11) Fixé le 19/12

Régional 2

Groupe C

Champagnole 2/Bresse Jura Foot (17/10 – 11/11)	Fixé le 12/12
Saint Marcel/Rioz Etuz Cussey (7/11)	Fixé le 12/12
Rioz/Bresse Jura Foot (14/11)	Fixé le 19/12
La Joux Nozeroy/St Marcel (14/11)	Fixé le 19/12

Régional 3

Groupe B

Chalon ACF/Sanvignes CS 2 (3/10))
La Clayette/Chalon FC 2 (3/10)	(
Maonnaise JS/Meursault (3/10)) Fixés au 12/12 (Rappel)
Sud Foot 71/Snid 2 (3/10)	(
Maconnais UF 2/Pouilly Auxois (3/10))
Sud Nivernaise 58/La Machine (3/10)	(

Groupe C

Bresse Jura Foot 2/Chatenoy (3/10))
Sud Revermont/Louhans Cuiseaux 3 (3/10)	(
Longvic/Sennecey Grand (3/10)) Fixés au 12/12 (Rappel)
Mervans/Genlis (3/10)	(
Jura Stade 'FC/Macon FC (3/10))
Corgoloin Ladoix/Sornay (3/10)	(

Groupe D

Saint Jean de Losne/Baume les Dames 2 (match à rejouer du 6/11)	Fixé le 12/12
Arc Gray/Saint Jean de Losne (14/11)	Fixé le 19/12

Coupe Bourgogne Franche Comté – Matches en retard du 2^{ème} Tour

Migennes/Auxerre Stade (31/10)	Fixé le 12/12
Nevers FC/Cosne (30/10)	A fixer
La Machine/La Charité (31/10)	Fixé le 19/12
Fauverney/Dijon USC (31/10)	Fixé le 12/12
Maonnaise JS/St Marcel (31/10)	A fixer
Chatenoy/La Clayette (31/10)	Fixé le 19/12
Sennecey Grand/La Chapelle Guinchay (31/10)	Fixé le 19/12
Rioz Etuz Cussey/Lons Saunier (30/10)	A fixer
Champagnole/Bresse Jura Foot (30/10)	A fixer
Triangle d'Or/Jura Lacs (30/10)	Fixé le 12/12
Chatenois/Roche Novillars (31/10)	Fixé le 12/12
L'Isle Sur le Doubs/Levier (30/10)	Fixé le 12/12
Villers Lac/Saint Vit (30/10)	Fixé le 12/12

Coupe Intersport

Groupe A

Saint Apollinaire 2/Chalon FC 2	Fixé le 19/12
---------------------------------	---------------

Groupe B

Champagnole 2/Jura Sud Foot 2 (11/11)	Fixé le 12/12
---------------------------------------	---------------

Groupe C

Pontarlier 2/Ornans 2 (11/11)	Fixé le 12/12
-------------------------------	---------------

Groupe D

Belfortaine ASM 2/Belfort Sud 2 (11/11)	Fixé le 12/12
---	---------------

2- JEUNES

MASCULINS

2.1 – DECISION COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE

La commission prend connaissance du procès-verbal du 10 novembre de la Commission Régionale d'Arbitrage concernant la réserve technique déposée à la fin de la rencontre du match de Coupe Gambardella Chalon FC / Montceau FC du 31/10.

Elle prend note de la décision « *confirme le résultat acquis sur le terrain* ».

2.2 – DEMANDES

. Match n°21707.2– U15R – Belfortaine ASM / Vesoul FC du 17/11/21

Des joueurs de Belfortaine ASM étant convoqués au PPF U15, la commission à la demande de Belfortaine ASM et avec l'accord de Vesoul FC donne son accord pour reporter la rencontre au mercredi 24 novembre à 15h00 au stade Mattler à Belfort.

. Courriel de Vesoul FC

La commission prend connaissance du courriel de ce club et ne peut donner suite.

2.3 – FORFAIT

. Match n°21406.1 – U17R –GJ Monts Vallées / Valdahon Vercel du 14/11/21

Forfait déclaré du club de Valdahon Vercel.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Valdahon Vercel (3 – 0). Retire 1 point à l'équipe de Valdahon Vercel et attribue le gain du match à l'équipe de GJ Monts Vallées.

Elle inflige une amende de 35€ pour forfait déclaré au club de Valdahon Vercel.

2.4 - HOMOLOGATION DES CLASSEMENTS

La commission procède à l'homologation des classements des compétitions U18R, U17R et U16R sous réserve des procédures en cours.

2.5 – CONSTITUTION DES GROUPES U18 R1

Pour rappel, PV du 4/11 :

La commission définit la 2ème phase comme suit

- 1 groupe élite de 8 équipes, composé des 2 premiers de chaque groupe.
- 2 groupes géographiques de 8 équipes.

Compte tenu du format des matches simples de la Phase Brassage, la commission retient le départage du Challenge de l'esprit sportif pour les équipes ex aequo du même groupe.

La commission définit les groupes comme suit :

Groupe Elite : Montceau FC – Chalon FC – Dijon ASPTT 2 – Auxerre AJ 2 – Pontarlier CA 2 – Jura Sud Foot – Racing Besançon – Audincourt AS.

La commission précise que l'accession en U19 National se fera via le groupe Elite.

Groupe A : Nevers FC – Vauzelles ASA – SNID – Paray USC – St Apollinaire AS – GJ Sens – Fontaine les Dijon FC – GJ GSF Mâcon Sud Bourgogne

Groupe B : Chevigny AS – Is Selongey – Jura Dolois Football – Lons le Saunier RC – Belfortaine ASM – GJ Rudipontain – Vesoul FC – Ornans AS.

2.6 – CONSTITUTION DES GROUPES U17 R1

Pour rappel, PV du 4/11 :

La commission définit la 2ème phase comme suit

- 1 groupe élite de 8 équipes, composé des 2 premiers de chaque groupe.
- 3 groupes géographiques de 6 équipes.

Au vu du classement, la commission définit les groupes comme suit :

Groupe Elite : GJ GSF Mâcon Sud Bourgogne – Dijon USC – Is Selongey Football – St Vit US – GJ Rudipontain – GJ Monts Vallées – Auxerre AJ – Louhans Cuiseaux FC.

Groupe A : Gron Veron – Fontaine d'Ouche – GJ AFGP 58 – Chevigny AS – Fontaine les Dijon FC – GJ Sens

Groupe B : Jura Dolois Football – Mâcon FC – Les Quatre Monts – Champagnole – GJ Pays Riolais – Besançon Football

Groupe C : Exincourt Taillecourt – Sochaux US – Rougegoutte – Morteau Montlebon – GJ Doubs Centre Foot Valdahon Vercel

2.7 – CONSTITUTION DES GROUPES U16 R1

Pour rappel, PV du 4/11 :

La commission définit la 2ème phase comme suit

- 1 groupe élite de 8 équipes, composé des 5 premiers de chaque groupe et des 3 meilleurs deuxièmes
- 3 groupes géographiques de 7 équipes et 1 groupe de 6 équipes

Compte tenu du format des matches simples de la Phase Brassage, la commission retient le départage pour les équipes ex aequo de la différence de but sur tous les matches, pour les groupes différents.

La commission établit les groupes, comme suit :

Groupe Elite : Auxerre AJ 2 – Montceau FC – Chalon FC 2 – Belfortaine ASM – Racing Besançon 2 – Pontarlier CA – Dijon ASPTT 2 – Gueugnon FC

La commission précise que l'accèsion en U17 National se fera via le groupe Elite.

Groupe A : Appoigny – Auxerre Stade – SNID – GJ AFGP58 2 – Fontaine les Dijon FC 2 – Dijon USC 2 – Is Selongey Football 2

Groupe B : GJ GSF Mâcon Sud Bourgogne 2 – GJ HL2S – Crèches JS – Beaune AS – Jura Sud Foot – Lons le Saunier RC 2 – Louhans Cuiseaux FC 2

Groupe C : Jura Lacs – Jura Dolois Football 2 – St Apollinaire AS – GJ Pays Riolais 2 – Grand Besançon FC – Besançon Football 2 – Ornans

Groupe D : GJ Rudipontain 2 – Morteau Montlebon 2 – Sochaux US 2 – GJ La Savoureuse – Vesoul FC – Noidanais

2.8 – CHALLENGE DE L'ESPRIT SPORTIF MDS

En pièce jointe, le Challenge de l'Esprit Sportif MDS des championnats U18R – U17R et U16R.

2.9 – AMENAGEMENT DES HORAIRES ET JOUR

Pour rappel

Elle décide pour la saison 2021/2022, à titre dérogatoire et exceptionnel de valider des horaires et jour de pratique en dehors de la ½ journée concernée par le jour et l'horaire de référence sous réserve que ces derniers ne soient pas pénalisants pour les clubs figurant dans le groupe :

Les horaires définis lors de la Phase brassage ne sont pas conservés. Pour cette phase championnat, les clubs doivent à nouveau faire leur nouvelle demande d'horaire pour le lundi 22 novembre (12h00).

COMPETITION	HORAIRE HIVER	HORAIRE ETE
U18R	Dimanche 14h30	Dimanche 15h00
U17R	Dimanche 12h30	Dimanche 13h00
U16R	Dimanche 12h30	Dimanche 13h00
U15R	Samedi 15h00	Samedi 16h00
U14R	Samedi 15h00	Samedi 16h00

La commission prend connaissance des demandes des clubs concernant leurs rencontres à domicile.

La commission valide les horaires ci-dessous.

Clubs	U15R	U14R
PONTARLIER CA	16h30 (été) 16h00 (hiver)	16h30 (été) 16h00 (hiver)
VESOUL FC	16h00	
GJ PAYS RIOLAIS		16h00
MONTCEAU FC		14h00
GUEUGNON FC	14h30	14h30
DIJON FCO	16h00	
DIJON USC		15h30

FEMININS

. Courriel de Les Fins

La commission prend connaissance de la demande de ce club souhaitant disputer ses rencontres à domicile à 14h30.

Elle donne son accord

. Match n°22995.1 – U18F R1 – GJ Sens / Vesoul FC du 20/11/21

Le club de GJ Sens étant convoqué en audition de CR Discipline le 20 novembre, la commission donne son accord pour reporter la rencontre.

Elle la fixe le 11/12.

FUTSAL

. Match n° 21841.1 – R1 Futsal – Maconnais UF / Joigny US du 25/11/21

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au jeudi 16 décembre.

Elle donne son accord.

4 – FMI - FONCTIONNEMENT

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales sauf pour les U13 Inter secteurs

4.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match.

Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

4.2 – SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s)club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Journée du 6-7 novembre 2021.

. Match n°21732.2 – U14R – Noidanais / GJ Pays Riolais

La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI (11/11 à 15h39).

Elle inflige une amende de 20 euros au club de Noidanais pour transmission tardive.

Elle valide le résultat.

Journée du 13-14 novembre 2021.

. Match n° 20780.1 – R3 – Chablis/Paron 2

La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI (15/11 à 18h01)

Elle inflige une amende de 20 euros au club de Chablis pour transmission tardive.

Elle valide le résultat

. Match n° 21096.1 – R3 – Rochefort Athletic/Doubs

La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI (15/11 à 18h45)

Elle inflige une amende de 20 euros au club de Rochefort Athletic pour transmission tardive.

Elle valide le résultat

. Match n°21647.2 – U15R – Auxerre Stade / GJ Sens

La commission prend connaissance de la feuille de match et du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre. Elle valide le résultat.

**Le Président,
Nicolas Vuillemin**

Les décisions portant sur la coupe de France sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.2 du Règlement de la Coupe de France.

Les décisions portant sur la coupe de France Féminine sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe de France Féminine.

Les décisions portant sur la coupe de Gambardella Crédit Agricole sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

Les autres décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football